

## Bilan de l'inspection

### Point sur les inspections :

Le site de Capvern entre dans l'obligation de contrôle annuel.

*- Lors de l'inspection du 24 juillet 2019* : les thèmes étaient les suivants : suites des dernières visites, contrôle des déchets entrants dans l'ISDND, contrôle des déchets entrants sur le centre de tri.

7 non-conformités et 6 observations formulées.

*- Lors de l'inspection du 3 décembre 2020* : les thèmes étaient les suivants : suites de la dernière visite du 24 juillet 2019, réaménagement du casier 3, suivi post-exploitation de l'ISDND, SUP.

Les non-conformités relevées lors de la précédente visite ont été soldées. 1 OBS est maintenue.

Ainsi : 3 observations ont été formulées et 1 non-conformité relevée.

- Non-conformité : travaux d'extension de la plateforme de compostage ont débuté alors qu'aucun PAC n'a été transmis. → régularisé depuis

- 3 observations formulées :

- sur les attentes concernant le dossier de cessation d'activité

- observation sur le contenu du registre des déchets (certains éléments manquants)

- observation concernant le pompage des lixiviats interrompu durant la phase de mise en place de la couverture finale.

*- Lors de l'inspection du 16 juillet 2021* : un point a été fait sur les suites de la visite d'inspection du 3 décembre 2020 ainsi qu'un point sur les travaux de couverture finale du casier 3.

2 faits non-conformes susceptibles de mise en demeure ou de sanction (SMDS) ont été relevés et 2 observations formulées.

Observations :

- L'exploitant transmettra dans les 6 mois suivant la fin des travaux de la couverture finale du casier n°3 le dossier des ouvrages exécutés correspondant à la mise en place de la couverture finale et du réseau biogaz et mettra à jour le dossier de cessation d'activité – version Mars 2019

- L'inspection confirme à l'exploitant que la somme de l'épaisseur de la couche de drainage des eaux de ruissellement et de celle de la couche de terre de revêtement doit avoir une épaisseur supérieure à 80 cm sur l'ensemble du massif de déchet.

SMDS :

- stabilité du massif de déchets : le contrôle approfondi prévu à l'article 4.8 du 13/08/2010 n'a pas été réalisé. **L'exploitant indique en séance avoir pris contact avec 2 bureaux d'étude en vue de la réalisation de cette étude.**

Il est demandé à l'exploitant de réaliser ce contrôle et d'insérer les conclusions dans la mise à jour du dossier de cessation d'activité.

- dossier de SUP concernant les anciennes zones de stockage de déchets pas encore transmis

### **Point sur les dossiers :**

- le porter-à-connaissance concernant la mise en place de la toiture photovoltaïque sur le bâtiment du centre de tri a été transmis à l'inspection.
- le porter à connaissance concernant les travaux d'extension de la plateforme de compostage a été transmis à l'inspection
- le porter à connaissance concernant le projet de centrale photovoltaïque a été instruit. Un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 10 septembre 2021 (APC relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les anciens casiers 1 et 2 et sur l'ancienne décharge (est et ouest) de l'ISDND ).
- le DOE des ouvrages exécutés concernant les travaux de mise en place du réseau de captage de biogaz du casier 3 a été transmis à l'inspection mi octobre.
- le DOE concernant les travaux d'étanchéité de la couverture du casier 3 a été transmis à l'inspection.

La DREAL est en attente :

- du dossier de cessation d'activité mis à jour
- dossier de SUP : **l'exploitant indique en séance que le dossier de SUP est en cours de finalisation et qu'il sera transmis prochainement à l'inspection.**